



angers Loire métropole

communauté urbaine

Arrêté n° **AR 2026-46**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération du conseil de communauté par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant les conditions climatiques et les inondations provoquées par la Maine sur les communes d'Angers et de Bouchemaine ;

Considérant la dangerosité de la situation pour les usagers du Parc de loisirs du Lac de Maine,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès du public au Parc de loisirs du Lac de Maine, situé 49 avenue du Lac de Maine à Angers (49000), est interdit pour une durée de quatre jours à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par tout agent régulièrement habilité.

Article 4 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **19 FEV. 2026**

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

